REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT**
**Doubs**
**Commune de CHARQUEMONT**
**25140**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DU MAIRE**

**2026.37 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé lieu-dit derrière l'Eglise**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2026.22 en date du 13 avril 2026 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 19 octobre 2026, portant sur le bien situé lieu-dit derrière l'Eglise, cadastré sections AD 192, d'une superficie totale de 13561 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**D E C I D E**

**Article 1** : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit derrière l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2** : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Roland MARTIN

MAIRIE DE CHARQUEMONT (DOUBS)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-025-212501274-20261020-DEC2026_37-